Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 435

Rubrik: Reçu et lu

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Les surprises du temps

Non seulement à la mémoire, mais à l'intention de François-Marie Arouet, dit Voltaire, mort voici deux cents ans...

Ne repose pas en paix, Voltaire, la lutte continue, que tu avais entreprise — contre l'intolérance, contre les injustices, contre des lois quelquefois pires que les crimes qu'elles sont supposées réprimer — et qu'il n'est pas sûr que l'issue en soit plus rapprochée qu'au temps de tes soixante-dix ans, où tu écrivis deux mille lettres pour la défense de Sirven ! Et même, il n'est pas sûr que cette issue sera nécessairement favorable...

Je regardais à la télévision l'une des dernières « Tables ouvertes » de l'année, dont le conseiller fédéral Furgler était l'hôte. Non sans consternation. L'homme s'exprime en français avec une aisance que je lui envie. Il est intelligent — déjà, voici quinze ans, lors de la seconde initiative « antiatomique », il m'avait paru tel : l'un des rares conseillers nationaux, parmi nos adversaires, qui eût avancé des arguments sensés (auxquels d'ailleurs personne ne prêta la moindre attention !) — il a parfois de l'humour, ce qui laisse supposer qu'il ne se prend pas trop au sérieux. Enfin, je le crois honnête : quand il assure que jamais la police « de sécurité » ne sera utilisée contre des minoritaires, contre des grévistes, par exemple, ou contre des manifestants d'un bord ou de l'autre, je me persuade qu'il est sincère.

Alors, pourquoi la consternation ?

Parce qu'une fois de plus, voilà un homme qui apparemment se croit immortel, qui s'identifie entièrement à la fonction qu'il exerce pour un temps. Qui en tout cas n'imagine nullement qu'un autre lui succédera, et puis un autre, qui n'aura pas forcément ses idées, qui n'utilisera pas forcément cette police avec la même retenue que pour sa part, il affiche aujourd'hui. Les hommes changent, les lois et les institutions aussi, mais infiniment plus lentement; quant aux « instruments », j'allais dire qu'ils ne changent pas ! Voyez :

Me Croissant a été livré par la France aux autorités de l'Allemagne fédérale aux termes d'une convention d'extradition datée du 29 novembre 1951. A l'époque, il est bien clair qu'étaient visés non pas des terroristes gauchistes ou réputés tels, mais des tortionnaires nazis, « anciens » d'Oradour et autres lieux, réfugiés en Allemagne; mais des dignitaires hitlériens réfugiés en France pour éviter d'être « dénazifiés » !

Précédemment, Me Croissant s'était vu refuser l'accès de la cellule d'Ulrike Meinhof, sa cliente, au lendemain du « suicide » de cette dernière — au nom de la loi, une loi qui se trouvait appliquée en l'occurrence par le substitut du procureur général du Parquet de Stuttgart, Schuele, ancien nazi et ancien mmebre des SA (*Sturmabteilungen* = sections d'assaut du parti) !

Même chez nous, même à Lausanne... : Sauf erreur de ma part, en 1945, la police s'est trouvée entre les mains d'André Muret, l'un des dirigeants du Parti du travail. J'ai pour André Muret la sympathie la plus décidée, mais enfin, je ne suis pas sûr que tout le monde la partage, ni que les éminences libérales de l'époque aient été enchantées à l'idée que la police, et les dossiers de police, étaient entre ses mains.

En vérité, il faut être insensé pour créer un instrument qui peut vous échapper à tout moment, être employé contre vos intentions premières et à tort et à travers.

Sauf en cas de force absolument majeure, mais il n'en est rien ici, selon moi. **J. C.**

REÇU ET LU

Les limites de la presse

La revue bimestrielle « Zomar », qui se spécialise dans la publication de dossiers (la mort, l'éducation, entre autres, que nous avons signalé dans ces colonnes) consacre son numéro de janvier à une enquête sur la presse (case postale, 2501 Bienne).

L'essentiel de ce travail, mis à part des commentaires généraux sur l'« information » : la publication des réponses à un questionnaire envoyé aux rédacteurs de journaux helvétiques et parisiens.

Soumises à votre appréciation les réponses à la question : « Quelles sont les limites pratiques de l'objectivité que vous rencontrez dans votre travail d'informateur ? »

— Alfred Peter, rédacteur en chef de la « Basler Zeitung » : « Chacun sait combien il est difficile d'informer objectivement d'une manière générale; à cela s'ajoute le fait que la quasi-totalité des journaux ne disposent pas des moyens d'analyser tout et chacun dans le monde de manière aussi complète qu'il serait souhaitable; chaque journal se trouve confronté aux intérêts de ses lecteurs et de ses annonceurs; même s'il ne se soumet à aucune pression exercée sur lui, un journal ne peut pas se permettre de négliger durablement les besoins des lecteurs et des annonceurs; vu toutes ces difficultés, le seul but que puisse se fixer une rédaction, et que se fixe naturellement la « Basler Zeitung », est d'aspirer à l'objectivité la plus étendue possible ».

— Claude Richoz, rédacteur en chef de « La Suisse » : « Les limites que nous rencontrons essentiellement, c'est de ne pas avoir accès aux faits en raison du barrage qui peut être fait dans certains cantons à la libre circulation de l'information. Cette difficulté est particulièrement visible dans le canton de Vaud qui, contrairement à Genève, a établi le huis-clos pour sa chambre d'accusation, ce qui empêche évidemment la publication d'informations très importantes sur le plan pénal. Par exemple, une affaire comme celle de Plan-les-Ouates, que nous avons abondamment traitée dans notre journal, ne pouvait être divulgués dans un journal vaudois qu'avec des risques sérieux. Pour répondre donc à votre question plus directement, c'est qu'une limite à notre objectivité vient souvent de la difficulté de connaître tous les éléments d'un problème, les intéressés — privés ou officiels — s'ingéniant à cacher un certain nombre de choses à la presse ».